



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

Etaient présents : Carole Baille, Roland Carlin, Bruno Cart, Christian Chartrain, Benoit Château, Frédéric Doubroff, Catherine Lasry-Belin, Muriel Laurent, Patrice Michon, Jean Ouba, Betty Rybicki et Claire Sageau.

Etaient excusées et représentées : Nicole Brutinot par Jean OUBA et Evelyne Marchal par Catherine Lasry-Belin,

Etait absent : Maurice Bartoli,

Formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Benoit Château,

2. Approbation compte rendu du 18 septembre 2018 :

Le compte rendu est approuvé par 11 voix pour et 3 abstentions.

3. Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

- CR n°3 de Mittainville à Epernon
- CR °4 Petit Chemin du Bois de la Feuillée
- CR n°5 du Gué Falot
- CR n°7 Chemin de Chartres
- CR n°8 Chemin d'Epernon
- CR n°51 de La Licorne aux Belles Croix
- CR n°48 dit chemin Faron
- CR de Guippereux à Saint Léger
- Chaussée de la Licorne



Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- VC n°2 rue de l'église
- Route forestière de la Licorne (ONF)

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

La présente délibération modifie la délibération prise le 26/05/1989 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

4. Mise à jour du tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire à temps non complet pour le poste d'agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **la création** d'un emploi non titulaire, à temps non complet, pour exercer les fonctions d'agent technique ;
- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

		TOTAL	Effectifs titulaire TC ou TNC	Effectifs contractuel TC ou TNC	Effectifs CUI - CAE TC ou TNC
Filière administrative					
Cat B	Rédacteur			1 - TC	
Cat C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1 - TC		
	Agent administratif				1 - TNC – non pourvu
	TOTAL Filière administrative	3	1	1	1
Filière technique					
Cat C	Adjoint technique		2 – TC 1 - TNC – non pourvu	1 - TC 1 - TNC 1 - TNC – non pourvu	1 - TC – non pourvu
	TOTAL Filière technique	7	3	3	1
TOTAL GENERAL		10			

5. Recrutement d'agents recenseurs vacataires

Monsieur le Maire informe que les opérations de recensement de la population auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

A cet effet, Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération de 1,85€ par feuille de logement et 1,10€ par bulletin individuel ;
- indemnité forfaitaire de 30€ pour chaque séance de formation préalable;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **la création** de deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires;

6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire et que celui-ci doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

Approuve les taux et prestations négociés pour la Commune d'Hermeray par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022.

7. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

Considérant que depuis le décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumineux avant de commencer tous travaux sur voirie,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Hermeray d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiantes ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie,

8. Etablissement d'un acte de notoriété acquisitive des parcelles section D n° 538, 540, 541 et 594

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles section :

- D 538 - 00 ha 10 a 79 ca,
- D 540 - 00 ha 00 a 84 ca
- D 541 - 00 ha 01 a 95 ca
- D 594 - 00 ha 01 a 96 ca



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

situées sur le Hameau du Bois Dieu Est, font l'objet depuis plus de trente ans d'une possession continue, réelle, publique, et non équivoque accomplie à titre de propriétaire, par la Commune.

Aussi conformément à l'Article 2261 du Code Civil, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles au titre de la prescription acquisitive trentenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition au titre de la prescription trentenaire des parcelles ci-dessus énumérées.

9. Fixation des taux de la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De conserver** sur le territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,

- **De conserver** sur les zones « zone 1 La Villeneuve, zone 2 Guippereux, zone 3 Le Bois Dieu, zone 4 Chemin de la voie Meunière, zone 5 chemin de Chartres » indiquées sur les plans annexés, la taxe d'aménagement au taux de 10%,

- **D'instituer** sur les zones « zone 6 Le Bois Dieu Est, zone 7 Amblaincourt » indiquées sur les plans annexés, la taxe d'aménagement au taux de 10%,

La présente délibération est reconduite de plein droit.

10. Décision modificative n°2 - Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget et propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget Commune de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	012	6455		Cotisations pour assurance du personnel	1 300,00
D	F	012	6453		Cotisations aux caisses de retraites	700,00
D	F	012	6413		PERSONNEL NON TITULAIRE	3 500,00
D	F	012	6411		PERSONNEL TITULAIRE	500,00
					Total	6 000,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	011	6068		Autres matières et fournitures	-6 000,00
					Total	-6 000,00 €

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

11. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur le budget 2019 de la Commune

Considérant que le budget primitif 2019 ne sera voté qu'au mois de mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

031	Frais d'étude	3 750,00 €
2111	Terrains nus	12 500,00 €
2115	Terrains bâtis	43 750,00 €
2117	Bois et Forêts	3 125,00 €
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	25 136,23 €
2151	Réseaux de voirie	40 535,10 €
2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	2 875,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements	25 174,52 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	625,00 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	62 500,00 €
TOTAL		219 970,85 €

12. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur le budget 2019 de l'Assainissement

Considérant que le budget primitif 2019 ne sera voté qu'au mois de mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2156	Installation matériel spécifique d'exploitation	6 792,54 €
2158	Autres	11 859,95 €
TOTAL		18 652,49 €

13. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales qui a pour enjeu politique de faciliter la participation à la vie électorale.

Dans le cadre de cette réforme, l'ancienne commission de révision des listes électorales est supprimée et remplacée par une Commission de contrôle des listes électorales qui aura pour rôle :

- d'exercer à posteriori, après la décision du Maire (inscription / radiation).
- de statuer sur les recours administratifs préalables (art. L19).
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale -> accès à la liste des électeurs extraite du REU.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant un scrutin :
 - réformer les décisions du Maire (modifier)
 - inscrire et radier des électeurs.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour les Communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de 3 membres :

- un conseil municipal pris dans l'ordre du tableau ou à défaut le plus jeune,
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le TGI.

Pour la Commune d'Hermeray, Mme Brutinot est la première dans l'ordre du tableau.

Mme Brutinot étant absente à la réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire l'a interrogé en amont s'il elle souhaite être membre de la commission ou non. Mme Brutinot ayant accepté, elle est désignée membre de la Commission de contrôle des listes électorales.

8. Questions diverses

Rapport d'activité de Rambouillet Territoires : Monsieur le Maire fait part du rapport d'activité 2017. Le document est consultable en mairie.

Construction logements locatifs sociaux : Monsieur Le Maire informe que pour les travaux construction logements locatifs sociaux au 7 rue de la Mairie, il a proposé une convention de mise à disposition à I3F, moyennant une somme de 35 000€, l'immeuble à proximité appartenant à la commune pour l'installation de leur base de vie.

Monsieur le Maire informera le conseil de la suite à donner.

Mission locale : Mme Lasry informe qu'il y a 7 jeunes de la commune qui y sont inscrits.

Propriété du Theil cadastré C n° 1279 : Monsieur le Maire informe de sa rencontre avec les propriétaires. Il les a informé que lors de l'approbation du PLU en 2014, l'ensemble de cette propriété a été mis en réserve pour la Commune et que par conséquent, ils n'ont aucune possibilité de réaliser des travaux dessus. Monsieur le Maire leur a fait part que la Commune serait intéressée par l'acquisition de ce bien et demandera l'avis du conseil municipal pour essayer de trouver une solution qui pourrait convenir aux deux parties.

A l'issue du conseil, aucune décision n'a été prise et sera remis sur l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Cimetières : Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de devis pour la restructuration du cimetière par la mise en place d'un nouveau logiciel, l'inventaire et la numérisation des concessions.

Cérémonie du 11 novembre : Mme Sageau fait part de la participation du conseil municipal des jeunes à la cérémonie du 11 Novembre. Le Lundi 5 novembre, ils ont déposé un drapeau bleu blanc rouge composé avec des chrysanthèmes et lu le texte « Le Soldat » de Florent Pagny, au monument aux morts d'Hermeray.

Le dimanche 11, ils se sont à nouveau retrouvés aux monuments aux morts de Raizeux avec d'autres élèves accompagnés de Mme Segaud, directrice de l'école d'Hermeray.

Monsieur Cart tient à remercier particulièrement Mme Sageau, Mme Segaud et le CMJ pour leur contribution à cette cérémonie. Malgré des problèmes d'organisations, ils ne sont pas démontés. Les enfants ont lu des



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

extraits de lettres des soldats jusqu'au bout même si les conditions étaient difficiles et que personne ne les entendait.

Monsieur Chartrain regrette la tenue d'une battue et se demande si c'est autorisé ce jour-là.

Travaux de sécurisation de la Villeneuve : Mme Laurent étant absente lors du dernier conseil, elle souhaite refaire un point sur les résultats du comptage routier effectué en septembre.

Le conseil a échangé sur le sujet et une réunion de la commission de voirie et une réunion publique seront organisées.

Projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes : Monsieur le Maire présente l'avant – projet. Le Conseil a échangé sur le sujet et en rediscutera lors des prochains conseils.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 22h45.

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice Absent	BRUTINOT Nicole Absente et représentée par Jean Ouba
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine
LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne Absente et représentée par Catherine Lasry-Belin	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire